

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 28 AVRIL 2009**

Date de convocation	: 21/04/2009
Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de présents	: 18
Nombre de votants	: 18

L'an deux mille neuf , le vingt huit avril à 20 heures 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Etaient Présents : MM. Mmes GODEFROY Rosiane, MERCERON Michel, BAUD Bernard, POUGEARD Sophie, MILCENT Jean-Paul, SYRAS Michel, BAUD Huguette, BARBEREAU Vincent, ABU-AITA Maher, BAREAU Vincent, MOURAIN Stéphanie, BESSEAU Martine, VALIN Michel, JOUBERT Serge, LAMY Chantal, HADDAD Marie-Claude , COUTON Jeannine, KIRIE Jacques.

Etait Absent : M. CHAUVIN Yannick, excusé.

Mme POUGEARD Sophie a été élue Secrétaire.

OBJET : Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 mars 2005 ne correspond plus aux exigences actuelles et qu'il y a lieu de le mettre en révision. Elle précise, par ailleurs que la nouvelle réglementation issue de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ayant transformé les Plans d'Occupation des Sols en Plans Locaux d'Urbanisme, il y a lieu de prescrire l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'Urbanisme, et de définir les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixe les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. :
 - a. définir un véritable projet urbain,
 - b. Ouverture à la constructibilité des zones 2AU,
 - c. Gestion des différentes formes d'habitat en secteurs naturels et agricoles.
2. d'associer les services de l'Etat et de consulter les autres personnes publiques qui en auront fait la demande à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
3. de mettre en place, pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les modalités de concertation suivantes :
 - exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement.

- Mise à disposition d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites ou suggestions du public,
 - Organisation d'une (ou plusieurs) réunion (s) publique (s) avec l'urbaniste chargé de l'étude (les dates de ou des réunions publiques seront communiquées ultérieurement par voie de presse).
4. de demander, conformément à l'article L.121-7 du code de l'Urbanisme, que la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture soit mise gratuitement à la disposition de la commune afin d'apporter son assistance à l'élaboration du P.L.U.
 5. de procéder à la consultation en vue de la désignation d'un cabinet d'urbanisme pour la réalisation de l'étude,
 6. de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette élaboration,
 7. de demander que M. le Préfet de la Vendée porte à la connaissance du Maire les éléments nécessaires à l'élaboration du document d'urbanisme.

Le conseil municipal décide, par ailleurs, que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget communal (chapitre 20 – article 204)

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Vendée et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture,
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale suivants :
 - E.P.C.I. chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
 - E.P.C.I. compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signé au registre des délibérations.

Pour copie conforme
Mme le Maire

Rosiane GODEFROY

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de son dépôt en
Sous-Préfecture le
et de sa publication